



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

Le 20 décembre 2018

PROCÈS-VERBAL de la treizième séance du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 20 décembre 2018 à 19h00 au Centre administratif de la MRC, 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : madame Madeleine Brunette, mairesse de la municipalité de Cantley, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Jacques Laurin, maire de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence de la préfète, madame Caryl Green, mairesse de la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT ABSENTS : monsieur Denis Légaré, maire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, madame Joanne Labadie, mairesse de la municipalité de Pontiac

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Patrick Laliberté, directeur général et secrétaire-trésorier adjoint par intérim de la MRC.

18-12-429 Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du Conseil soit adopté tel quel;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-12-430 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 28 novembre 2018

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le 28 novembre 2018 soit adopté, tel que présenté par le secrétaire-trésorier adjoint par intérim;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-12-431 Adoption du règlement n° 269-18 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) en remplacement du règlement n° 252-17

ATTENDU QU'en vertu des articles 54 et 55 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, la MRC doit entreprendre la révision de son schéma d'aménagement à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de ce dernier;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de seconde génération est entré en vigueur le 4 février 1998;

ATTENDU QUE ce Conseil a initié le processus de révision de son schéma d'aménagement et de développement le 15 octobre 2009;

ATTENDU QUE la MRC a franchi les différentes étapes prévues par la LAU en vue de l'adoption du schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération;

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 17-11-402, procédait à l'adoption du règlement n° 252-17 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération;

ATTENDU QUE dans les 120 jours suivant la réception du schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, ce dernier a signifié à la MRC, le 4 mai 2018, l'avis gouvernemental par lequel il conclut à la non-conformité de certains éléments dudit schéma révisé eu égard aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement;

ATTENDU QUE la MRC a procédé aux modifications requises dans le schéma d'aménagement et de développement révisé de troisième génération conformément aux demandes formulées par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans son avis gouvernemental;

ATTENDU QUE conformément à l'article 56.15 de la LAU, la MRC doit adopter un schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement afin de tenir compte de l'avis gouvernemental précité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal*, par madame Joanne Labadie, mairesse de la municipalité de Pontiac, à la séance régulière du Conseil des maires tenue le 28 novembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte par la présente, le règlement n° 269-18 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (troisième génération) de la MRC;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**18-12-432 Adoption du règlement n° 270-18 modifiant le règlement
n° 227-15 concernant la rémunération des membres du Conseil**

ATTENDU QUE l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) permet au Conseil d'une MRC de fixer la rémunération du préfet et des autres membres dudit Conseil;

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 18-03-109, décrétait qu'à partir du 1^{er} avril 2018 les activités autrefois réalisées par le CLD des Collines-de-l'Outaouais seraient prises en charge par le service de Développement durable;

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 18-10-359, adoptait le règlement n° 267-18 abrogeant le règlement n° 199-13 constituant la Commission culturelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE suite à l'adoption de ces résolutions, il y a lieu de modifier l'Annexe 1 du règlement n° 227-15;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal*, par monsieur Jacques Laurin, maire de la municipalité de Val-des-Monts, à la séance régulière du Conseil des maires tenue le 28 novembre 2018;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte, par la présente, adopte le règlement n° 270-18 modifiant le règlement n° 227-15 concernant la rémunération des membres du Conseil;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**18-12-433 Demande au gouvernement du Québec pour la révision du
Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les
carburants, article 2R3**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec fixe une taxe obligatoire sur les carburants;

ATTENDU QUE la taxe supplémentaire crée un désavantage concurrentiel pour les régions en périphéries frontalière du Québec;

ATTENDU QUE pour remédier à ce désavantage, le gouvernement du Québec diminue la taxe sur les carburants achetés chez les détaillants situés à l'extérieur de certaines limites frontalières avec l'Ontario (*Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants*);

ATTENDU QUE ces diminutions de taxes ne s'appliquent qu'à moins de 20 km du point de contact frontalier, ce qui fait en sorte que la grande majorité des détaillants situés sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont exclus de la zone périphérique bénéficiant de diminution de taxe;

ATTENDU QUE plus de 80% de la population active de la MRC des Collines-de-l'Outaouais travaillent à l'extérieur du territoire de la MRC, soit à Gatineau ou Ottawa;

ATTENDU QUE le pouvoir d'achat et le volume des ventes de carburant des détaillants situés sur le territoire de la MRC sont grandement inférieurs à ceux situés sur le territoire des villes de Gatineau et d'Ottawa et que les détaillants de la ville de Gatineau bénéficient en plus des diminutions de taxe citées plus haut;

ATTENDU QUE la disparité entre les prix offerts par les détaillants des villes de Gatineau et d'Ottawa par rapport à ceux de la MRC crée une fuite commerciale vers les grands centres au détriment de services de proximité en milieu rural;

ATTENDU QUE le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais fait plus de 2 000 km² et compte moins de dix (10) détaillants d'essence;

ATTENDU QUE la compétition à laquelle font face les détaillants de la MRC menace la pérennité de l'offre de service actuel et rend difficile l'arrivée de nouveaux détaillants, ce malgré une desserte insuffisante;

ATTENDU QUE la Coalition Avenir Québec (CAQ) a à cœur l'économie rurale;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil demande, par la présente, au député Robert Bussière, au ministre Mathieu Lacombe et au gouvernement du Québec de modifier le *Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants* pour y inclure l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais comme bénéficiaire de diminution de taxe;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil demande à ce que les diminutions soient identiques sur l'ensemble du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil demande que cette modification soit effectuée dans les meilleurs délais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre copie de la présente résolution aux députés fédéraux, monsieur Will Amos, circonscription de Pontiac, et monsieur Stéphane Lauzon, circonscription d'Argenteuil-La Petite-Nation; aux députés provinciaux, monsieur Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais et député de Papineau, monsieur Robert Bussière, circonscription de Gatineau, et monsieur André Fortin, circonscription de Pontiac; ainsi qu'à toutes les municipalités locales de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-12-434 Demande d'appui – Restaurant La Vallée, 1418, route 105, Chelsea dans ses démarches pour être admissible à une réduction du prix des taxes sur l'essence

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le 6 novembre 2018 la résolution 397-18 aux fins d'appuyer le propriétaire du lot 3 031 578 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 1418, route 105 (restaurant La Vallée), dans ses démarches pour être admissible à une réduction du prix des taxes d'essence;

ATTENDU QUE cette démarche aurait pour objectif l'ouverture d'un commerce de vente au détail d'essence ainsi que des produits de l'alimentation et que ce commerce aurait comme objectif de combler des besoins de ce type en raison d'absence de station de service sur 30 km au nord de Gatineau;

ATTENDU QUE ce Conseil considère également que la présence d'un tel commerce à ce site contribuera à l'amélioration de biens et services offerts à la population de Chelsea et de sa région;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appuie par la présente, le propriétaire du lot 3 031 578 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 1418, route 105 (Restaurant La Vallée) municipalité de Chelsea, dans ses démarches pour être admissible à une réduction du prix des taxes sur l'essence;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre copie de la présente résolution à monsieur Robert Bussière, député provincial de la circonscription de Gatineau;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

18-12-435 Appui et autorisation à la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à formuler une demande conjointe auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réalisation d'une étude d'impact de leur adhésion au territoire de la MRC de Papineau

ATTENDU QUE le gouvernement peut, par décret, conformément à l'article 210.61 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (chapitre 0-9) à la demande d'une municipalité locale, détacher le territoire de celle-ci du territoire municipal régional dont il fait partie et le rattacher à celui d'une autre municipalité régionale de comté;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a approché la MRC des Collines-de- l'Outaouais afin de l'informer qu'elle envisage d'intégrer le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU QUE les enjeux et les défis de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette ressemblent davantage à ceux des municipalités de la MRC Papineau;

ATTENDU QUE plusieurs services sont fournis par la MRC Papineau (CLSC, CAGA, téléphonie IP, internet, fibre optique, événements, Table Jeunesse de Papineau) et que l'école de la Montagne dessert la Basse-Lièvre;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais désire connaître les impacts du détachement du territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre un service pour réaliser une étude de regroupement entre les municipalités;

ATTENDU QUE le détachement de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette au territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et son adhésion à celui de la MRC de Papineau est une forme de réorganisation territoriale;

ATTENDU QUE la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a fait parvenir sa résolution 2018-12-241 le 5 décembre 2018 demandant l'appui et l'autorisation de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ainsi que de la MRC de Papineau afin de faire une demande conjointe, et en leur nom, au MAMH pour réaliser une étude sur les impacts de son adhésion au territoire de la MRC de Papineau;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appuie et autorise, par la présente, la municipalité de Notre-Dame-de-la- Salette à formuler une demande conjointe, en son nom, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour réaliser une étude sur les impacts de leur adhésion au territoire de la MRC de Papineau;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-12-436 Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à modifier les résolutions 17-12- 428 – Nomination des membres des commissions et des comités rémunérés et 17-12-429 - Nominations des membres des commissions et des comités non rémunérés

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 17-12-428, nommait les membres des commissions et des comités rémunérés pour 2017-2018;

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 17-12-429, nommait les membres des commissions et des comités non rémunérés pour 2017-2018;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 18-09-321, a adopté le projet de règlement n° 267-18 abrogeant le règlement n° 199-13 constituant la Commission culturelle de la MRC des Collines-de- l'Outaouais et qu'il n'y a plus lieu de nommer des membres pour ce comité;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le comité d'investissement commun du CLD des Collines-de- l'Outaouais par le comité d'investissement commun étant donné que ce Conseil, par résolution 18-04- 142, a accepté la création d'un comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE les activités autrefois réalisées par le CLD des Collines-de- l'Outaouais sont dorénavant prises en charge par la MRC des Collines-de- l'Outaouais, il n'y a plus lieu de nommer des membres pour siéger au conseil d'administration de cette organisation;

ATTENDU QUE ce Conseil, par résolution 18-05-191, a nommé monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, pour représenter la MRC des Collines-de-l'Outaouais au sein du Conseil des partenaires de l'Observatoire du développement de l'Outaouais, ainsi que monsieur Patrick Laliberté, directeur du service du Développement durable, à titre de substitut;

ATTENDU QUE la prochaine élection d'un préfet est prévue pour novembre 2019;

ATTENDU QUE l'article 4 du règlement 227-15 stipule que « la composition des comités et commissions est fixée, par résolution du Conseil, une fois tous les deux ans suivant le début du mandat du préfet »;

ATTENDU QU'afin de se conformer au règlement 227-15, la durée des mandats indiquée dans les résolutions précitées doit être modifiée pour inclure l'année 2019;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à appliquer les modifications suivantes aux résolutions 17-12-428 et 17-12-429 :

- Indiquer 2017-2018-2019 au lieu de 2017-2018;
- Retirer la Commission culturelle des Collines-de-l'Outaouais;
- Remplacer le comité d'investissement commun du CLD des Collines-de- l'Outaouais par le comité d'investissement commun;
- Retirer le conseil d'administration du CLD des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**18-12-437 Recommandation pour l'adoption du règlement uniformisé :
règlement numéro 19-RM-04 concernant le maintien de la paix
publique et du bon ordre dans les limites des municipalités**

ATTENDU QU'un comité a été formé afin de réviser le règlement numéro 17-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites des municipalités;

ATTENDU QU'il y avait lieu de modifier le règlement numéro 17-RM-04, notamment afin d'y inclure des mesures de contrôle en matière d'usage du cannabis dans les limites des municipalités;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le comité chargé de la révision du règlement numéro 17-RM-04 propose d'abroger et de remplacer celui-ci par le règlement numéro 19-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites des municipalités;

ATTENDU QUE ce Conseil a étudié le règlement numéro 19-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites des municipalités;

ATTENDU QUE ce Conseil est d'avis qu'il y a lieu dans toutes les municipalités locales d'uniformément abroger le règlement numéro 17-RM-04 et de le remplacer par le règlement numéro 19-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites des municipalités;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil recommande, par la présente, à toutes les municipalités locales d'uniformément abroger le règlement numéro 17-RM-04 et de le remplacer par le règlement numéro 19-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites des municipalités;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre la présente résolution et le règlement numéro 19-RM-04 concernant le maintien de la paix publique et du bon ordre dans les limites des municipalités à toutes les municipalités locales de la MRC;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-12-438 Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration général, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 2 545 161,77 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.

Patrick Laliberté
Directeur général et secrétaire-trésorier adjoint par intérim

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

18-12-439 Octroi d'un contrat à la firme Lapointe Beaulieu Avocats s.a. pour les services professionnels pour la réalisation du processus de ventes des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 18-06-208, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du *Code municipal* pour les services professionnels pour la réalisation du processus de ventes des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières de la MRC;

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 18-06-208, acceptait la grille de pondération qui accompagnait la demande de soumissions sur invitation;

ATTENDU QUE la demande de soumissions sur invitation a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE les firmes suivantes ont été invitées à soumissionner;

Lapointe Beaulieu avocats
PME Int
RPGL avocats

ATTENDU QUE seule la firme Lapointe Beaulieu Avocats s.a. déposé une offre au prix suivant :

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes
Lapointe Beaulieu Avocats s.a.	60 890,76 \$	55 601,38 \$

ATTENDU QUE le comité de sélection a analysé les soumissions déposées et les a déclarées conformes en tous points à la demande de soumissions pour les services professionnels pour la réalisation du processus de ventes des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières;

ATTENDU QUE cet appel d'offres a été effectué conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroie, par la présente, le contrat de services professionnels pour la réalisation du processus de ventes des immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières à la firme Lapointe Beaulieu Avocats s.a. pour les années 2019 et 2020 pour un montant de 60 890,76 \$ taxes incluses (55 601,38 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) pour les années 2019 et 2020;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier d'approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire « 02-130-00-412 » - honoraires professionnels;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

18-12-440 Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat avec la compagnie ESRI pour le soutien au logiciel de géomatique au service de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information pour l'année 2019

ATTENDU QUE le service de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information utilise le logiciel de géomatique de la compagnie ESRI;

ATTENDU QUE ce logiciel nécessite au cours de l'année des mises à jour, du soutien technique et autres services;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de renouveler le contrat de soutien avec la compagnie ESRI;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat avec la compagnie ESRI pour le soutien au logiciel de géomatique au service de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information pour un montant de 5 909,72 \$ taxes incluses (5 396,36 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même les postes budgétaires suivants : « 02-800-00-459 » et « 02-610-00-459 » – Services techniques autres;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-12-441 Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat avec la compagnie PG Solutions pour le soutien aux applications de comptabilité et paie pour l'année 2019

ATTENDU QUE le service des Ressources financières, Approvisionnement et Cour municipale utilise des applications de comptabilité et paie de la compagnie PG Solutions;

ATTENDU QUE ces applications nécessitent au cours de l'année des mises à jour, soutien technique et autres services;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de renouveler le contrat de soutien avec la compagnie PG Solutions;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat avec la compagnie PG Solutions pour le soutien aux applications de comptabilité et paie pour un montant de 13 250,87 \$ taxes incluses (12 099,81 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ), et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même les postes budgétaires suivants: « 02-130-00-526 » et « 02-160-00-526 » – Entretien et réparation – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-12-442 Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat avec la compagnie Radio IP pour le soutien au logiciel de persistance de connexion pour les modems data au service de la Sécurité publique pour l'année 2019

ATTENDU QUE le service de la Sécurité publique utilise un logiciel de persistance de connexion pour les modems data de la compagnie Radio IP;

ATTENDU QUE ce logiciel nécessite au cours de l'année des mises à jour, du soutien technique et autres services;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de renouveler le contrat de soutien avec la compagnie Radio IP;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat avec la compagnie Radio IP pour le soutien au logiciel de persistance de connexion pour les modems data au service de la Sécurité publique pour un montant de 2 443,22 \$ taxes incluses (2 230,99 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-210-00-526 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-12-443 Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat avec la compagnie K2 Géospatial pour le soutien au logiciel Jmap pour les services de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information et de la Sécurité incendie pour l'année 2019

ATTENDU QUE les services de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information et la Sécurité incendie utilisent le logiciel Jmap de la compagnie K2 Géospatial;

ATTENDU QUE ce logiciel nécessite au cours de l'année des mises à jour, du support technique et autres services;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QU'il y a donc lieu de renouveler le contrat de soutien avec la compagnie K2 Géospatial;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la signature du renouvellement du contrat avec la compagnie K2 Géospatial pour le soutien au logiciel Jmap pour les services de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information et de la Sécurité incendie pour un montant de 4 203,49 \$ taxes incluses (3 838,35 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même les postes budgétaires suivant: « 02-800-00-459 et 02-220-00-526 » – Services techniques – autres;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-12-444 Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat avec la compagnie PG Solutions pour le soutien aux applications de la Cour municipale pour l'année 2019

ATTENDU QUE le service de la Cour municipale utilise les applications de la compagnie PG Solutions;

ATTENDU QUE ces applications nécessitent au cours de l'année des mises à jour, soutien technique et autres services;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de renouveler le contrat de soutien avec la compagnie PG Solutions;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat avec la compagnie PG Solutions pour le soutien aux applications de la Cour municipale pour un montant de 20 293,04 \$ taxes incluses (18 530,25 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et ce, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant: « 02-130-00-526 » – Entretien et réparation – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

**18-12-445 Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat
avec la compagnie PG Solutions pour le soutien aux
applications d'évaluation foncière pour l'année 2019**

ATTENDU QUE le service de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information utilise des applications d'évaluation foncière de la compagnie PG Solutions;

ATTENDU QUE ces applications nécessitent au cours de l'année des mises à jour, soutien technique, maintenances et autres services;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de renouveler le contrat de soutien avec la compagnie PG Solutions;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat avec la compagnie PG Solutions pour le soutien aux applications d'évaluation foncière, pour un montant de 39 407,68 \$ taxes incluses (35 984,47 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ), et cela, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;

II EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant: « 02-800-00-526 » – Entretien et réparation – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**18-12-446 Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat
avec la compagnie Watchguard pour le soutien au logiciel et
aux caméras véhiculaires au service de la Sécurité publique
pour l'année 2019**

ATTENDU QUE le service de la Sécurité publique utilise des caméras véhiculaires de la compagnie Watchguard;

ATTENDU QUE ce logiciel nécessite au cours de l'année des mises à jour, du soutien technique et autres services;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de renouveler le contrat de soutien avec la compagnie Watchguard;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (29 novembre 2018 au 28 novembre 2019);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat avec la compagnie Watchguard pour le soutien au logiciel et aux caméras véhiculaires au service de la Sécurité publique pour un montant de 7 243,43 \$ US taxes incluses et ce, pour la période du 29 novembre 2018 au 28 novembre 2019;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-240-00-699 » - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-12-447 Modification de la résolution 18-11-407 - Octroi d'un contrat à la firme DAVTECH Analytical Services (Canada) Inc. pour l'achat de trois (3) cinémomètres Doppler Genesis II pour le service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 18-11-407, octroyait à la firme DAVTECH Analytical Services (Canada) Inc. le contrat pour l'achat de trois (3) cinémomètres Doppler Genesis II pour le service de la Sécurité publique;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée dans le calcul des montants pour l'achat desdites pièces d'équipement, les montants indiqués étant pour l'achat de deux (2) cinémomètres et non trois (3);

ATTENDU QUE trois (3) firmes avaient été invitées à soumissionner, dont deux (2) des firmes qui n'étaient pas conformes en tous points à la demande pour l'achat de trois (3) cinémomètres Doppler Genesis II pour le service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de prix déposée par la firme DAVTECH Analytical Services (Canada) Inc. est conforme en tous points à la demande pour l'achat de trois (3) cinémomètres Doppler Genesis II pour le service de la Sécurité publique, dont les résultats sont décrits dans le tableau qui suit :

Nom de la firme	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes
DAVTECH Analytical Services (Canada) Inc.	10 068,63 \$	9 183,51 \$

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil modifie, par la présente, la résolution 18-11-407 afin de corriger les montants indiqués pour l'achat de trois (3) cinémomètres Doppler Genesis II pour le service de la Sécurité publique, conformément à l'offre de prix décrite dans sa résolution 18-11-407 pour un montant de 10 057,14 \$, taxes incluses (9 183,51 \$ \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 259-18;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

18-12-448 Autorisation pour la signature d'une entente pour l'utilisation de fichiers géomatiques du S.I.G. (matrice graphique) dans le cadre d'un projet du réseau des sentiers dans la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE monsieur Will Kuijper Dickson en collaboration avec la municipalité de Chelsea désire mettre en place une carte interactive du réseau des sentiers de la municipalité de Chelsea;

ATTENDU QU'une entente est à intervenir entre la MRC et Monsieur Dickson pour l'utilisation desdites données;

ATTENDU QU'il n'y a pas de frais pour l'utilisation des données;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, la signature d'une entente avec monsieur Will Kuijper Dickson pour l'utilisation de fichiers géomatiques du S.I.G. (matrice graphique) dans le cadre d'un projet du réseau des sentiers dans la municipalité de Chelsea;

IL EST RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-12-449 Appui au service de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information dans la réalisation de ses mandats

ATTENDU QUE la préparation du rôle d'évaluation foncière est une compétence obligatoire des MRC;

ATTENDU QUE le rôle d'évaluation est l'outil de base qui sert à calculer le montant des taxes municipales et scolaires;

ATTENDU QUE le rôle d'évaluation vise à assurer que l'apport financier des contribuables soit des plus justes et équitable;

ATTENDU QUE la préparation et la tenue à jour d'un rôle d'évaluation, de même que la continuité entre les rôles successifs doivent répondre à des exigences de contenu et de format permettant d'assurer des standards d'équité et de transparence;

ATTENDU QUE le service de l'Évaluation foncière réalise ses activités dans le cadre législatif dicté par la Loi sur la fiscalité municipale (F-2.1) et dans l'observation des règlements qui en découlent;

ATTENDU QUE l'article 30 de la Loi sur la fiscalité municipale précise que l'évaluateur signataire du rôle doit prêter serment avant d'entrer en fonction pour certifier qu'il remplira ses fonctions impartialement et selon la Loi;

ATTENDU QUE l'évaluateur fournit une opinion objective et motivée de la valeur, sur la base des données dont il dispose;

ATTENDU QUE les valeurs réelles sont portées au rôle d'évaluation en considérant les conditions du marché à une date de référence bien spécifique, dans le but d'assurer l'équité entre les propriétaires, un concept fondamental en évaluation municipale;

ATTENDU QUE tout organisme municipal responsable de l'évaluation dispose d'un évaluateur (évaluateur signataire), lequel est membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE les gestes de l'évaluateur agréé sont encadrés par des normes de pratique professionnelle rigoureuses et un code de déontologie;

ATTENDU QU'il y a lieu pour ce Conseil d'exprimer sa confiance et son appui au service de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information dans la réalisation de ses mandats;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ, APPUYÉ et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ET RÉSOLU QUE ce Conseil exprime par la présente sa confiance et son appui envers le service de l'Évaluation foncière et des Technologies de l'information et de son signataire de rôle monsieur Marc Lépine dans la réalisation de leurs mandats;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre copie de la présente résolution aux députés fédéraux, monsieur Will Amos, circonscription de Pontiac, et monsieur Stéphane Lauzon, circonscription d'Argenteuil-La Petite-Nation, aux députés provinciaux, monsieur Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais et député de Papineau, monsieur Robert Bussière, circonscription de Gatineau, et monsieur André Fortin, circonscription de Pontiac, à la Commission de la capitale nationale; ainsi qu'à toutes les municipalités locales de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-12-450 Autorisation pour une prolongation du contrat étudiant/stage en ressources humaines dans le cadre du programme coopératif en relations industrielles de l'Université du Québec en Outaouais (UQO) pour le trimestre universitaire automne 2018

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution numéro 18-18-275, autorisait l'embauche de monsieur Mathieu Des Ruisseaux pour un stage étudiant en ressources humaines pour la période du 10 septembre au 14 décembre 2018;

ATTENDU QUE l'Université du Québec en Outaouais offre un programme de stages coopératifs rémunérés permettant aux étudiants d'acquérir de l'expérience dans leur domaine et de partager leurs connaissances plus récentes avec les employeurs;

ATTENDU QUE suite à la démission de la conseillère en ressources humaines et suite aux besoins ponctuels du service des Ressources humaines, il est opportun d'autoriser la prolongation du contrat étudiant/stagiaire jusqu'au 21 décembre 2018, soit une semaine de plus que la période prévue initialement;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à autoriser la prolongation de monsieur Mathieu Des Ruisseaux, à titre d'étudiant/stagiaire en ressources humaines dans le cadre du programme coopératif en relations industrielles de l'Université du Québec en Outaouais (UQO), jusqu'au 21 décembre 2018, au salaire de 16,75 \$ comme prévu à l'annexe « F » de la convention collective des Travailleuses et des Travailleurs de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier la somme pour cette embauche à même le poste budgétaire suivant : « 02-160-00-149 – Salaires temporaires »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-12-451 Prolongation d'un poste temporaire de lieutenant-détective pour une période de trois (3) mois à la division des Enquêtes criminelles du service de la Sécurité publique, et ce, en date du 1^{er} janvier 2019

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 17-09-313, autorisait la création d'un poste temporaire de lieutenant-détective pour une période de trois (3) mois à la division des Enquêtes criminelles, soit du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE ce Conseil, par résolution 17-10-376, autorisait la nomination de monsieur Stéphane Roy dans ladite fonction;

ATTENDU QU'il existe toujours un surcroît de travail à la division des Enquêtes criminelles et que les négociations pour le renouvellement de la convention collective entre la Fraternité des policiers et policières de la MRC et la MRC des Collines-de-l'Outaouais, qui pourraient affecter cette fonction ou non, sont toujours en cours;

ATTENDU QUE la direction du service de la Sécurité publique recommande la prolongation du poste temporaire de lieutenant-détective pour une période minimale de trois (3) mois, et ce, dans l'esprit du rapport déposé au début de l'année 2017, proposant plusieurs recommandations visant la structure organisationnelle du service de la Sécurité publique et notamment au niveau de la structure de supervision de la division des Enquêtes criminelles;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, sur recommandation du directeur général et le directeur du service de la Sécurité publique, la prolongation d'un poste temporaire de lieutenant-détective à la division des Enquêtes criminelles du service de la Sécurité publique pour une période minimale de trois (3) mois, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier la somme pour cette embauche à même le poste budgétaire suivant : « 02-250-00-141 – Salaires réguliers »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-12-452 Abolition d'un poste d'agent au développement culturel au service du Développement durable

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 18-03-109, décrétait exercer les compétences en matière de soutien au développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat à compter du 1^{er} avril 2018 et adoptait ainsi un nouvel organigramme du service du Développement durable;

ATTENDU QU'un poste d'agent au développement culturel est intégré à cet organigramme;

ATTENDU QUE certains fonds d'investissement ont été réduits et diminuent la quantité de projets pouvant être effectués par le service du Développement durable;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la MRC des Collines de l'Outaouais fait face à des défis budgétaires et que ce Conseil a pris des orientations précises quant au budget 2019;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil abolit par la présente, le poste d'agent au développement culturel au service du Développement durable;

IL EST AUSSI RÉSOLU QUE la présente résolution prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2019;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, la préfète Caryl Green, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant un effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-12-453 Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat avec La Vigile, pour un programme d'aide aux employés (PAE) pour le personnel policier et de la répartition des appels d'urgence (employés et cadres) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 15-12-407, octroyait à la firme La Vigile, un contrat pour l'offre d'un programme d'aide aux employés (PAE) dédié à l'ensemble du personnel policier et de répartition des appels d'urgence (employés et cadres) de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE les interventions liées aux fonctions policières et de répartition peuvent avoir pour conséquence des absences reliées à des accidents de travail ou des maladies professionnelles, des absences en invalidité ou des absences de courtes durées et que ces absences représentent un coût pour l'organisation;

ATTENDU QUE la santé mentale des policiers et des répartiteurs ne peut être adressée comme celle des autres employés de la MRC et qu'elle nécessite des intervenants spécialisés;

ATTENDU QU'il est du désir du Conseil des maires d'adresser cette problématique par un PAE distinct de celui des autres employés de la MRC;

ATTENDU QUE La Vigile est le seul fournisseur identifié pouvant fournir un programme d'aide aux employés (PAE) répondant aux besoins et particularité des premiers répondants;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le contrat avec La Vigile pour le programme d'aide aux personnes vigiles;

ATTENDU QUE le renouvellement du contrat sera pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 soit pour un an;

**EN CONSÉQUENCE il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la signature d'un contrat avec la firme La Vigile pour la somme de 6 750,00 \$ (taxes non applicables) et cela, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même les postes budgétaires suivants : Programme d'aide aux employés – Code 283, et ce, selon la répartition des employés visés au sein de chaque unité du service de la Sécurité publique de la MRC;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, la Préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-12-454 Désistement de la requête en révision judiciaire à la Cour supérieure d'une décision rendue par la Cour du Québec dans la cause opposant la MRC au directeur adjoint du service de la Sécurité publique

ATTENDU QUE la Cour du Québec a rendu un jugement ordonnant la réintégration du directeur adjoint du service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE suite à l'analyse d'avis et d'enjeux liés à cette cause, ce Conseil a, par sa résolution 18-09-337, résolu de demander la révision judiciaire de cette décision devant la Cour supérieure;

ATTENDU QU'en préambule de ce recours, la MRC demandait de surseoir à la réintégration du directeur adjoint de la Sécurité publique jusqu'à la décision finale sur le fond;

ATTENDU QUE la demande de sursis a été rejetée et que la réintégration a été ordonnée dans les jours suivant le jugement;

ATTENDU QUE l'Honorable Pierre Dallaire, J.C.S. mentionne dans son jugement qui rejette la demande de sursis que « les chances de succès de la MRC à obtenir que la Cour supérieure arrive à la conclusion que la décision des trois (3) juges, qui semble d'une logique implacable, semblent pour le moins passablement faibles, pour ne pas dire plus»;

ATTENDU QUE les procureurs de la MRC recommandent le désistement;

ATTENDU QUE des frais juridiques considérables ont déjà été dépensés dans ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil informe son procureur de la décision de la MRC de se désister de la procédure de révision judiciaire de la décision de la Cour du Québec dans la cause opposant la MRC au directeur adjoint du service de la Sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

18-12-455 **Embauche temporaire d'un conseiller aux projets spéciaux en soutien au Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour permettre l'atteinte d'objectifs et atténuer un surcroît de travail**

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais doit répondre à certains enjeux stratégiques;

ATTENDU QUE le service de la Direction générale subit présentement un surcroît de travail;

ATTENDU QUE ce Conseil considère important d'atteindre les objectifs prioritaires qu'il s'est fixés pour l'année 2019;

ATTENDU QUE l'octroi d'un contrat de conseiller aux projets spéciaux permettrait l'avancement et la réponse aux enjeux stratégiques précités;

ATTENDU QUE monsieur Jean Perras possède toutes les compétences et qualités pour assister la MRC à titre de conseiller aux projets spéciaux;

ATTENDU QUE monsieur Jean Perras agit à titre de consultant privé au tarif de 150 \$/heure plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, l'embauche temporaire de monsieur Jean Perras à titre de conseiller aux projets spéciaux en soutien au Conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au tarif de 150\$/heure plus taxes, pour un contrat d'une durée de trois (3) mois renégociable et renouvelable;

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à approprier la somme pour cette embauche à même le poste budgétaire suivant : « 02-130-00-141 – Salaires réguliers »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la Préfete, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-12-456 **Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à la résiliation des protocoles d'entente entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités de Pontiac, La Pêche et L'Ange-Gardien pour l'utilisation des locaux pour des équipements de télécommunications du service de la Sécurité publique**

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 13-11-407, autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à entamer des pourparlers auprès des municipalités de Pontiac, La Pêche et L'Ange-Gardien afin d'utiliser leurs locaux pour des équipements de télécommunications du service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE des protocoles d'entente ont été convenus entre la MRC et chacune des municipalités;

ATTENDU QUE les équipements de télécommunications ont été retirés des locaux appartenant aux municipalités de Pontiac, La Pêche et L'Ange-Gardien;

ATTENDU QUE l'utilisation des locaux abritant lesdits équipements n'est plus nécessaire dû à la location d'un système de communication;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QU'il y a lieu de résilier les protocoles d'entente liant la MRC et les municipalités de Pontiac, La Pêche et L'Ange-Gardien pour l'utilisation desdits locaux;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

Et RÉSOLU QUE ce Conseil autorise par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier, à procéder aux démarches devant mener à la résiliation des protocoles d'entente entre la MRC et les municipalités de Pontiac, La Pêche et L'Ange-Gardien pour l'utilisation de leurs locaux pour des équipements de télécommunications;

IL EST RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-12-457 Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation, conformément aux articles 935 et 936.0.1.1 du Code municipal, pour l'achat de panneaux de signalisation et du matériel nécessaire pour leur installation

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique (MSP) a demandé aux MRC du Québec d'organiser les secours hors route et a fourni à ces dernières un cadre de référencement pour faciliter la rédaction du Protocole Local d'Intervention d'Urgence (PLIU);

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté par résolution 18-10-373 son PLIU;

ATTENDU QUE dans le cadre du PLIU il est prévu d'installer de panneaux identifiés « point de repère » dans les sentiers hors route de la MRC;

ATTENDU QUE dans le cadre du volet 3 du *Programme d'aide financière pour le soutien à l'organisation des interventions d'urgence hors du réseau routier*, un montant de 100 000 \$ a été accordé pour faire de la prévention et de la formation;

ATTENDU QUE le montant total de l'achat des panneaux, des poteaux ainsi que la quincaillerie nécessaire à l'installation desdits panneaux s'élève à moins de 25 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander des soumissions sur invitation pour l'achat de panneaux de signalisation, des poteaux et la quincaillerie nécessaire à l'installation de ces derniers;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat de panneaux de signalisation et du matériel nécessaire pour leur installation;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

18-12-458 Abrogation de la résolution 18-06-226 – Octroi du contrat à UTEAU (division de 6608604 Canada inc.) pour le transport et le recyclage des matières résiduelles compostables pour les années 2019-2020

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 18-06-226, octroyait le contrat MRCC-18-02-050 à la firme UTEAU (division de 6608604 Canada inc.) pour le « transport et traitement des matières compostables pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais»;

ATTENDU QUE la firme UTEAU (division de 6608604 Canada inc.) a retiré sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres MRCC-18-02-050;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil abroge par la présente, la résolution 18-06-226 – Octroi du contrat à UTEAU (division de 6608604 Canada inc.) pour le transport et le recyclage des matières résiduelles compostables pour les années 2019-2020;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-12-459 Hygiène du milieu – Transport et traitement des matières compostables pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais – Intention de signature d'une entente

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 18-06-226, octroyait le contrat MRCC-18-02-050 à la firme UTEAU (division de 6608604 Canada inc.) pour le transport et le traitement des matières compostables pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la firme UTEAU a retiré sa soumission;

ATTENDU QU'en conséquence, ce Conseil a abrogé la résolution 18-06-226 qui octroyait le contrat MRCC- 18-02-050 à la firme UTEAU;

ATTENDU QUE la Ville de Gatineau peut assurer le transport et le traitement des matières compostables provenant de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'une entente doit être convenue entre la Ville de Gatineau et la MRC des Collines-de- l'Outaouais pour encadrer ces nouveaux services;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil déclare, par la présente, son intention de négocier et de signer une entente avec la ville de Gatineau pour le transport et le traitement des matières compostables provenant de la MRC des Collines-de- l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

18-12-460 Hygiène du milieu – Autorisation à octroyer un contrat de gré à gré pour le transport et le traitement des matières compostables pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 18-06-226, octroyait le contrat MRCC-18-02-050 à la firme UTEAU (division de 6608604 Canada inc.) pour le transport et le traitement des matières compostables pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la firme UTEAU a retiré sa soumission;

ATTENDU QU'en conséquence, ce Conseil a abrogé la résolution 18-06-226 qui octroyait le contrat MRCC- 18-02-050 à la firme UTEAU;

ATTENDU QUE la collecte de matières compostables débutera le 3 janvier 2018 dans certaines municipalités;

ATTENDU QUE la MRC doit rapidement octroyer un contrat temporaire de gré à gré afin d'assurer le transport et le traitement des matières compostables pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le directeur général et secrétaire-trésorier à octroyer un contrat de gré à gré pour le transport et le traitement des matières compostables pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la valeur de ce contrat ne peut dépasser la somme de 15 000 \$ et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à approprier cette somme à même les postes budgétaires suivants : « 02-451-11-953 » – Achats services municipaux (transport-compost) et « 02-451-21-953 » – Achat de services municipaux (compost);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-12-461 Fonds d'analyses et d'études – Patinage en forêt – Mise aux normes(7210-2018-074)

ATTENDU QUE Patinage en forêt a fait une demande de financement le 24 octobre 2018 pour le projet « Mise aux normes »;

ATTENDU QUE Patinage en forêt a besoin de financement pour préparer l'ensemble des plans pour la mise aux normes de l'entreprise;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au service du Développement durable de la MRC des Collines- de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse;

ATTENDU QUE l'objectif 3.2.2 du Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) 2015-2020 est de : « soutenir le développement de l'entrepreneuriat privé, de l'entrepreneuriat d'économie sociale et de l'entrepreneuriat collectif en offrant du financement remboursable et non remboursable »;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds d'analyses et d'études (FAE) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, par sa résolution CIC-18-11-050, recommande au Conseil des maires, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 3 050 \$ dans le cadre du Fonds d'analyses et d'études (FAE) à Patinage en forêt pour la réalisation du projet « Mise aux normes » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 3 050 \$ dans le cadre du Fonds d'analyses et d'études (FAE) à Patinage en forêt pour la réalisation du projet « Mise aux normes » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**18-12-462 Fonds d'analyses et d'études – Mill Road Community Space –
Étude de faisabilité (7210- 2018-070)**

ATTENDU QUE Mill Road Community Space a fait une demande de financement le 1er novembre 2018 pour le projet « Étude de faisabilité »;

ATTENDU QUE Mill Road Community Space a besoin de cette étude pour déterminer la meilleure façon d'utiliser le bâtiment situé au 8 chemin Mill à Chelsea;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au service du Développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse;

ATTENDU QUE l'objectif 3.2.2 du Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) 2015-2020 est de : « soutenir le développement de l'entrepreneuriat privé, de l'entrepreneuriat d'économie sociale et de l'entrepreneuriat collectif en offrant du financement remboursable et non remboursable »;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds d'analyses et d'études (FAE) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, par sa résolution CIC-18-11-049, recommande au Conseil des maires, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds d'analyses et d'études (FAE) à Mill Road Community Space pour la réalisation du projet « Étude de faisabilité » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds d'analyses et d'études (FAE) à Mill Road Community Space pour la réalisation du projet « Étude de faisabilité » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

Adoptée à l'unanimité

18-12-463 Fonds d'analyses et d'études – Place des artistes de Farrellton – Évaluation du bâtiment (7210-2018-082)

ATTENDU QUE Place des artistes de Farrellton a fait une demande de financement le 25 octobre 2018 pour le projet « Évaluation du bâtiment »;

ATTENDU QUE Place des artistes de Farrellton a besoin de faire évaluer la condition du bâtiment avant de faire une offre d'achat;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au Service du Développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et que le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse;

ATTENDU QUE l'objectif 3.2.2 du Plan d'action local pour l'économie et l'emploi (PALÉE) 2015-2020 est de : « soutenir le développement de l'entrepreneuriat privé, de l'entrepreneuriat d'économie sociale et de l'entrepreneuriat collectif en offrant du financement remboursable et non remboursable »;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds d'analyses et d'études (FAE) telles que décrites dans la Politique d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, par sa résolution CIC-18-11-051, recommande au Conseil des maires, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds d'analyses et d'études (FAE) à Place des artistes de Farrellton pour la réalisation du projet « Évaluation du bâtiment » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale de 5 000 \$ dans le cadre du Fonds d'analyses et d'études (FAE) à Place des artistes de Farrellton pour la réalisation du projet « Évaluation du bâtiment » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la Préfète, Madame Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-12-464 Fonds de développement des territoires – Adoption des priorités d'intervention – Année 2019-2020

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la Loi *concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, laquelle loi permet aux MRC du Québec d'exercer leur pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU QUE pour appuyer les MRC dans ce rôle, la loi précitée prévoit la création du Fonds de développement des territoires (FDT);

ATTENDU QUE le FDT peut financer toute mesure de développement local et régional, notamment dans les domaines suivants :

- la réalisation des mandats de planification de l'aménagement et de développement du territoire de la MRC;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

- la favorisation des actions visant la protection et la mise en valeur des plans d'eau;
- le soutien au PGMR et la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation;
- l'élaboration d'un plan de développement de la zone agricole (PDZA);
- l'établissement, le financement et la mise en œuvre des ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes gouvernementaux, dont l'entente CALQ;
- l'efficacité et la pérennité d'un service de transport collectif sur le territoire de la MRC;
- l'offre d'une expertise dédiée via le financement d'une équipe de professionnels en développement économique et local;
- le soutien au développement économique, à l'entreprise et à l'entrepreneuriat;
- offrir des services de qualité aux municipalités membres et à leurs citoyens et citoyennes, et de favoriser la solidarité régionale;
- la mobilisation et le soutien aux communautés dans la réalisation de projets structurants visant l'amélioration de la qualité de vie de la population de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

ATTENDU QUE le FDT remplace les sommes allouées antérieurement à la MRC via les ententes portant sur le Pacte rural, sur le programme d'aide aux MRC, sur le programme visant le maintien d'agents de développement rural, sur le programme visant l'aide aux CLD et sur le Fonds de développement régional;

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 15-08-285, a autorisé le Préfet, Robert Bussière, et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, à signer une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire visant le Fonds de développement des territoires;

ATTENDU QUE l'entente signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, visant le Fonds de développement des territoires, et conclue le 14 septembre 2015, exige que la MRC adopte ses priorités d'intervention annuellement;

ATTENDU QUE ce Conseil est en accord avec les priorités d'intervention 2019-2020 du Fonds de développement des territoires;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte par la présente, les priorités d'intervention 2019-2020 du Fonds de développement des territoires;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre les priorités d'intervention 2019-2020 du Fonds de développement des territoires au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

**18-12-465 Avis de conformité au schéma d'aménagement et de
développement révisé – Règlement numéro 1084-18 modifiant le
règlement de zonage de la municipalité de Chelsea**

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Collines-de- l'Outaouais, portant le numéro 44-97, est entré en vigueur le 4 février 1998 suite à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au Conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1084-18 afin d'amender le règlement de zonage n° 636-05 de manière à prévoir des dispositions particulières applicables à la zone RA-224 (projet de la Ferme Hendrick) en d'y autoriser les bâtiments principaux résidentiels de structure en rangée d'au plus 4 bâtiments principaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea a transmis à ce Conseil, aux fins d'approbation, une copie conforme du règlement numéro 1084-18 conformément aux dispositions de la LAU;

ATTENDU QUE le service du Développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jacques Laurin**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 1084-18 de la municipalité de Chelsea l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

**18-12-466 Terres publiques intramunicipales (TPI) – Fin de la vente du TPI
– Lot 50 – lot 28 partie du rang 2 ouest, canton de Portland,
municipalité de Val-des-Monts**

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec (MERN) ont signé, en 2002, une convention de gestion territoriale pour les terres publiques intramunicipales (TPI);

ATTENDU QUE cette convention permet à la MRC de vendre certains de ces lots TPI conditionnellement à l'acceptation du MERN;

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution 18-06-243, a demandé au MERN l'autorisation de procéder à la vente du TPI, lot 50 – lot 28 partie du rang 2 ouest, canton de Portland;

ATTENDU QUE le MERN a autorisé la vente dudit lot TPI;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la demande de soumissions publiques a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC;

ATTENDU QUE l'appel de soumissions MRCC-18-06-243 prenait fin le 7 décembre 2018 à 10h00 et qu'aucune soumission n'a été soumise;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil met fin, par la présente, à la vente du TPI lot 50 – lot 28 partie du rang 2 ouest, canton de Portland ;

IL EST RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-12-467 Fonds de développement culturel – Politique d'investissement – Modification du financement des événements culturels

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais possède plusieurs événements culturels identitaires et structurants sur son territoire;

ATTENDU QUE selon la Politique d'investissement du Fonds de développement culturel en vigueur, seules les cinq (5) premières éditions d'un événement culturel peuvent être financées;

ATTENDU QUE ce mode de financement précarise les événements culturels qui sont en pleine expansion;

ATTENDU QUE la majorité des festivals et événements au Québec doivent compter sur des subventions pour survivre;

ATTENDU QUE la politique d'investissement du Fonds de développement culturel pourrait être modifiée en proposant un soutien aux événements culturels selon différents volets (local, en émergence, structurant);

ATTENDU QUE le comité d'investissement commun de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, par sa résolution CIC-18-09-038, recommande au Conseil des maires de modifier la politique d'investissement du Fonds de développement culturel tel que proposé, afin de mieux soutenir les événements culturels.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accepte, par la présente, de modifier la politique d'investissement du Fonds de développement culturel tel que proposé, afin de mieux soutenir les événements culturels.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité régionale de comté
des Collines-de-l'Outaouais**

**18-12-468 Remerciements et félicitations à M^e Martin Gosselin, procureur
de la Cour municipale régionale de la MRC**

ATTENDU QUE M^e Martin Gosselin a agi à titre de procureur de la MRC devant la Cour municipale régionale pour la poursuite des infractions en matière pénale et criminelle pour plus de 15 ans;

ATTENDU QUE pendant ces 15 années, M^e Gosselin a représenté la MRC et les municipalités de façon remarquable;

ATTENDU QUE le 8 novembre 2018, M^e Gosselin a été nommé juge à la Cour municipale de la Ville de Gatineau;

ATTENDU QUE ce Conseil désire souligner sa diligence et sa conscience professionnelle dans le traitement des dossiers;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE Madeleine Brunette
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, par la présente, remercie M^e Martin Gosselin pour les excellents services rendus à titre de procureur de la MRC devant la Cour municipale régionale et le félicite pour sa nomination à titre de juge à la Cour municipale de la Ville de Gatineau;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, la préfète, Caryl Green et/ou le directeur général et secrétaire-trésorier, Stéphane Mougeot, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

18-12-469 Levée de la séance

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jacques Laurin
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h45.

Caryl Green
Préfète

Patrick Laliberté
Directeur général et secrétaire-trésorier
adjoint par intérim